

**Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 22 Juillet 2004**

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf DUBOIS Hervé qui a donné pouvoir à GARNIER André, DORBON Cécile qui a donné pouvoir à FIATTE Dominique, MICHEL Sylvie qui a donné pouvoir à ANGUENOT Daniel. Egalement absents : LABOURIER Michel, PAUTHIER Jean-Luc, MAILLEY Jean et GOUACHON Françoise.

Toit de la Mairie

Le Maire informe que, suite à l'appel d'offres restreint qui vient d'avoir lieu, les entreprises sélectionnées, répondant aux références exigées, doivent remettre leurs offres en mairie au plus tard le 30 août. La commission adhoc se réunira dès le 31 août pour attribution des travaux.

Viabilisation Lotissement Champonot

Attribution Travaux

Dans le cadre de la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement Champonot, un appel d'offres ouvert a été lancé avec ouverture des plis par la commission d'appel d'offres le 20 juillet 2004.

Après vérifications des 6 offres reçues, il s'avère que seules trois entreprises répondent aux deux critères de sélection des offres : valeur technique et prix des prestations. Parmi ces trois, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre moins-disante de l'Entreprise TTT pour un montant HT de **220 103,22 E**.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme ce choix et autorise le Maire à signer le marché correspondant avec TTT ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe l'assemblée qu'il vient d'apprendre, de façon informelle, que le contournement du village n'est plus une priorité ; les fonds ayant été détournés pour d'autres travaux. Il propose par conséquent de scinder en deux la zone d'activités économiques projetée au nord-est afin qu'une 1^{ère} zone soit opérationnelle dès l'approbation du PLU sans attendre la réalisation de la déviation.

Il suggère par ailleurs qu'une zone de loisirs soit insérée dans ce même secteur entre les zones d'activités et les zones pavillonnaires.

L'exposé du Maire entendu, suite aux récentes modifications du zonage du PLU relatives aux décisions communales et supra-communales et à un nouveau débat au sein du conseil municipal concernant les dispositions générales,

Le conseil municipal décide de modifier le document de concertation, de l'adapter aux nouvelles dispositions notamment vis à vis du classement de l'actuelle zone sportive en zone UB et de suivre les propositions du maire relatives à la zone de loisirs et au découpage de la zone d'activités économiques au nord-est du village.

Sur ce dernier point, la commune reste dans l'attente d'une deuxième analyse de l'AUDAB à joindre au dossier PLU.

Espace Culturel

Nouvelle esquisse

Le Maire rend compte qu'après plusieurs rencontres entre élus, il s'avère qu'un bâtiment en L, tel que

proposé par l'Architecte, n'est pas envisageable sur le terrain (surface insuffisante entre bâtiment et RN). Une nouvelle esquisse avec salles tout en longueur est donc soumise à l'assemblée.

Après examen détaillé, le conseil municipal adopte à l'unanimité le schéma d'aménagement tel que présenté. Ce plan quasi-définitif va être soumis à HDL pour chiffrage, en leur demandant de bien vouloir respecter la fourchette financière prévue initialement.

Décisions budgétaires modificatives

A la demande du Maire, les budgets primitifs 2004 sont ainsi modifiés :

Budget assainissement :

Viabilisation Terrain La Charrière - Article 215 + 1230 E

Budget général

Acquisition Panneaux de rue - Article 2152 + 1100 €

Conseil communautaire

Compte-rendu Réunion du 05/07/04

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de la CCVA du 5 juillet écoulé, notamment concernant les décisions prises pour l'école de Roulans : 2 classes primaires vont être repeintes. 5 ordinateurs et du mobilier supplémentaire vont être acquis.

Utilisation de la déchèterie

Le Maire informe que l'accès de la déchèterie est interdit aux tracteurs à l'exception des tracteurs communaux avec ordre de mission pour des déchets municipaux exclusivement, afin de s'assurer de la nature exacte des produits entreposés et de leur bonne répartition dans les différentes bennes. La commune ne pourra donc plus assurer le transport des déchets des particuliers.

Terrains Sur Le Tartre

Demande d'acquisition

Le Maire rappelle que plusieurs propriétaires du Tartre ont demandé à acquérir une bande de terrain communale située entre leur propriété et la forêt. Ces terrains, soumis au régime forestier, ont été déboisés peu après les constructions afin d'assurer la sécurité des riverains (chute d'arbres ...).

L'ONF, consultée pour avis, est très défavorable à leur cession qui nécessiterait au préalable une distraction du régime forestier, dossier qui n'a aucune chance d'aboutir.

L'exposé du Maire entendu,

Vu l'avis défavorable de l'ONF,

Considérant que la bande de terrain en cause est protégée par le code forestier,

Considérant surtout que son maintien est nécessaire pour la sécurité des biens et des personnes,

le conseil municipal s'oppose à sa vente ou à son utilisation à titre quelconque (convention pour mise à disposition ...).

Contrat d'entretien d'éclairage public

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité décide de dénoncer le contrat d'entretien d'éclairage public qui lie la commune à la société GEPLD depuis 1998 à effet du 30/11/2004 ; les élus souhaitant désormais une mise en concurrence pour ces prestations.

Contrats Enfance et Temps Libre

A/ Régularisation 2003

Le rapport financier 2003 venant d'être communiqué par la CAF, le conseil municipal, à la demande du Maire, précise que les chiffres à prendre en compte pour l'année en cause sont les suivants :

- Dépenses à répartir sur les communes du SIVOS au prorata du nombre d'habitants :

☞ Contrat Temps Libre	4 555,63
☞ Ludothèque	2 652,84
☞ Piscine	<u>1 336,92</u>
Total	8 545,39

- Participation Commune de Fourbanne : **138 €**

B/ Budget 2004

Décision modificative n° 2

Le Maire informe l'assemblée que les contrats enfance et temps libre signés entre la CAF et la commune de Roulans ont pris fin le 31/12/2003. Dans le souci d'une meilleure gestion, ils viennent d'être reconduits pour 2004 avec pour signataire le Sivos Henri Lamarche, en lieu et place de la commune de Roulans.

Il convient par conséquent de modifier le budget primitif 2004 qui prenait en compte l'ensemble des opérations (encaissements subventions CAF et reversements aux différents partenaires) liées à ces contrats comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

- Article 65738	Crédit initial	68 000 €
	Décision modificative	- 43 000 €
	Crédits restants	25 000 €

Les 25 000 € restants incluent les opérations de solde de l'année 2003 ainsi que la participation 2004 de la commune à verser au Sivos Henri Lamarche, soit 9 279,83 €.

Recettes de Fonctionnement :

- Article 7478	Crédit initial	51 800 €
(Versements CAF)	Décision modificative	- 34 000 €
	Restent	17 800 €

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée, à l'unanimité, accepte :

- les modifications budgétaires telles qu'arrêtées ci-dessus,
- le versement au Sivos Henri Lamarche de la participation 2004 s'élevant à 9279,83 €.

Téléphone Portable

Achat et abonnement

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'achat d'un téléphone portable au prix de 9 €,
- accepte de contracter un abonnement pour cet appareil auprès de la société SFR aux conditions suivantes :

- ☞ 2 heures de communications
- ☞ Coût : 28 €/mois – Durée Abonnement 2 ans

- mandate le Maire pour la signature du contrat correspondant et de toutes pièces s'y rapportant.

Gestion de la canicule

Le Maire a donné lecture du plan départemental de gestion d'une éventuelle canicule et a décrit les différents niveaux d'alerte progressifs : Vigilance – Alerte – Intervention et Réquisition.

Ce plan concerne les personnes vulnérables : personnes âgées, handicapées, fragilisées en raison de la précarité de leur mode de vie, de leur situation sociale ou de leur état de santé. Le Maire est responsable de ce recensement et s'appuie sur les services du Département et des associations intervenant dans la commune.

Le Maire précise qu'un premier recensement a été réalisé pour Roulans et il incite les personnes concernées à demander leur inscription sur cette liste communale qu'il tient à jour.

Il en appelle également, à la demande du Ministère de la Santé et de la protection sociale, à la responsabilité de chacun : famille, amis et voisins.

Lotissement « Champonot »

Enfouissement Réseaux issue du poste Montperroux

Dans le cadre de la viabilisation du futur lotissement « A Champonot », le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux de **Dissimulation des Réseaux secs issue du poste Montperroux** dont le montant s'élève à **74 685,02 € ht** (maîtrise d'œuvre incluse),

- se prononce sur le plan de financement suivant :

■ Emprunts	51 980,78
■ Subvention SYDED : 50 % du ht	37 342,51
Total ttc	89 323,29

- sollicite l'aide financière du SYDED,

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

- s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Création Voirie Communale

Rue de l'arboretum

Le Maire expose qu'il convient de classer dans le domaine public communal la nouvelle voie d'accès au cimetière et à l'arboretum : parcelles cadastrées AC 409, 410, 411, 412 et 413 (prolongation de la rue de la Charrière) – voir plan ci-joint.

A l'unanimité, l'assemblée accepte ce classement et décide que ce nouveau chemin public portera désormais le nom de « **rue de l'arboretum** ».

Budget Primitif 2004

Décision modificative n°3

Le Maire expose que les frais d'études liés aux travaux d'investissement doivent désormais être imputés à l'article 2031.

Il propose par conséquent à l'assemblée de modifier le budget primitif 2004 afin d'imputer sur cet article les frais d'études pour aménagement de l'ex-brocante initialement prévus à l'article 2313.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et modifie le budget primitif comme suit :

Section d'Investissement :

- Article 2031	+ 30 000
- Article 2313	- 30 000

Prochaine Réunion : **Jeudi 16 septembre 2004**